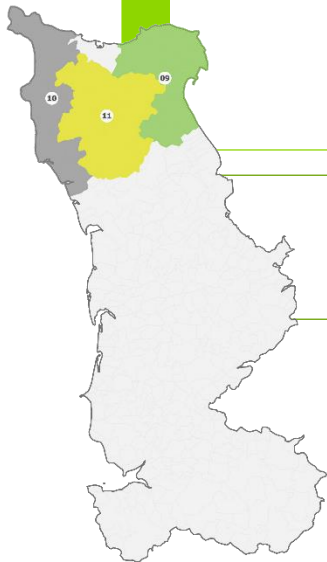


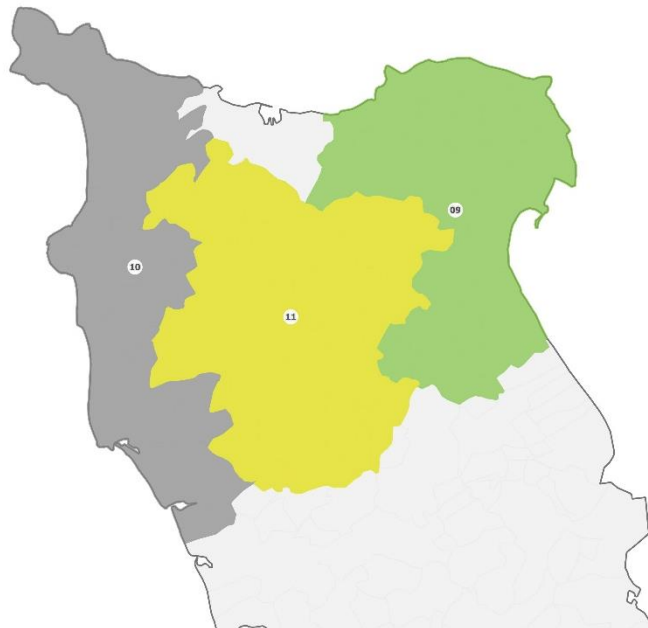


Réunion des secteurs d'énergies Septembre 2021



Secteurs n°9 / 10 / 11

Saint Pierre Eglise - Val de Saire – Montebourg / Les Pieux - La Hague - Côte des Isles / Valognes - Vallée de l'Ouve



Ordre du jour

Secteurs n°9 / 10 / 11

Saint Pierre Eglise - Val de Saire – Montebourg / Les Pieux - La Hague - Côte des Isles / Valognes - Vallée de l'Ouve

Ordre du jour



- ▶ **Présentation du SDEM50**
 - ▶ *Ses compétences, son organisation*
- ▶ **Mobilité durable**
 - ▶ *Le schéma directeur d'infrastructures de recharge*
- ▶ **Rénovation énergétique**
 - ▶ *Focus sur le décret tertiaire*
- ▶ **Actualités du SDEM50**

Hommage à Sébastien Rebours



À notre collègue et ami...

C'est avec une grande tristesse que nous vous annonçons le décès soudain, de notre collègue et ami Sébastien REBOURS, survenu le 4 juillet 2021. Chargé d'Affaires depuis plus de 10 ans, au sein du syndicat pour le secteur nord du Département, il était un collègue apprécié de tous pour sa générosité et son professionnalisme. Nous garderons de Sébastien un souvenir impérissable.



**Ses compétences,
son organisation**

Présentation du SDEM50





La Compétence électrification

La compétence historique

La compétence électrification

- ▶ Le SDEM50 est Autorité concédante :
 - ▶ Il organise le service public de la distribution d'électricité
 - ▶ Il négocie, conclut et contrôle la bonne application du contrat de concession
- ▶ Il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des **travaux d'électrification rurale** :
 - ▶ Extensions et raccordements,
 - ▶ Effacements,
 - ▶ Renforcements BT et sécurisation BT.



La compétence électrification



► Les intervenants du SDEM50 : Le Pôle Travaux Neufs



Christophe LABANSAT
Responsable du pôle
02 33 77 01 03
06 24 81 29 17
christophe.labansat@sdem50.fr



Lucile LEMALE
Chargée d'Affaires
02 33 53 47 97
06 23 74 70 91
lucile.lemale@sdem50.fr



Yann LE BIHAN
Chargé d'Affaires
02 33 77 82 58
06 23 74 70 84
yann.lebihan@sdem50.fr

La compétence électrification



► Les intervenants du SDEM50 : Le Pôle Travaux Neufs



Frédéric BINIGUER
Assistante Technique



Nicole PICOT
Assistante Technique



Méлина BOUILLIE
Assistante Technique



02 33 77 18 95



La Compétence Gaz

Une nouvelle compétence

La compétence gaz

- ▶ Le SDEM50 est Autorité concédante :
 - ▶ Il organise le service public de la distribution publique de gaz pour le compte des communes qui lui ont transféré cette compétence
 - ▶ Il négocie, conclut puis contrôle la bonne application du contrat de concession
- ▶ Le SDEM50 étudie les questions relatives à la production, à la distribution et à l'utilisation du gaz (Bio-GNV, gaz vert, DSP...).
 - ▶ **Aide** aux investissements d'extensions.

Au 1^{er} septembre 2021, plus de 50% des communes desservies en gaz ont choisi de transférer leur compétence au SDEM50.



La compétence gaz



- ▶ Les intervenants du SDEM50 : Service Gaz Renouvelables



Hervé LE SAINT
Chargé de Mission
Gaz Naturel & Renouvelables
06 16 73 89 21
herve.lesaint@sdem50.fr





La Compétence Éclairage Public

Le SDEM50 vous éclaire

La compétence éclairage public



L'Éclairage Public :

239 communes (340 communes déléguées) : 38 000 points lumineux

- ▶ **Travaux neufs**
 - ▶ Maîtrise d'ouvrage & maîtrise d'œuvre des travaux,
- ▶ **Maintenance et exploitation**
 - ▶ Réparation,
 - ▶ Maintenance préventive,
 - ▶ Accompagnement des communes dans la gestion et projets...

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DES INSTALLATIONS

- ▶ Rénovation de luminaires énergivores par des luminaires de source LEDS
- ▶ Remplacement d'horloges ancienne génération par des horloges astronomiques

La compétence éclairage public



- ▶ Les intervenants du SDEM50 : Le Pôle Éclairage Public



Frédéric BLOSSE
Responsable du pôle



Sylvère ÉNÉE
Adjoint au responsable



Claudine WOLFF
Assistante technique



02 33 77 30 25
eclairage.public@sdem50.fr



Hélène RUDL CHALENDE
Assistante technique



La production d'énergies renouvelables (ENR)

Le service public de l'énergie

Développeur de projets ENR



- ▶ Le SDEM50 étudie et finance des installations de production ENR

Installations Photovoltaïques

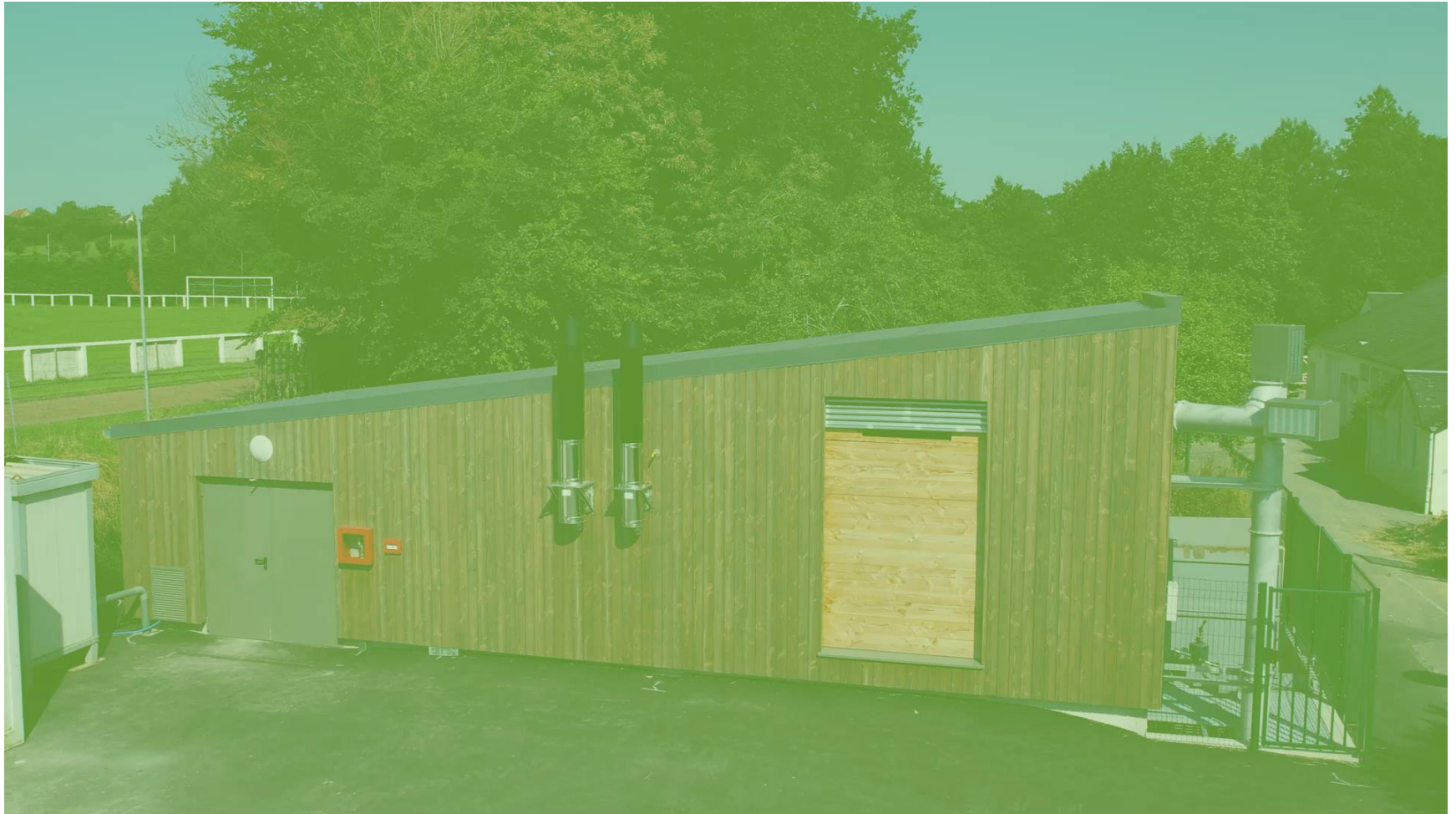


Installations Biomasses



- ▶ Le SDEM50 peut s'associer avec la SEM WEST ÉNERGIES en fonction de la taille du projet.

Installations Biomasses



Développeur de projets ENR



► Les intervenants du SDEM50 : Pôle Énergies



Michel RAULT
Responsable du pôle
06 33 53 95 11
michel.rault@sdem50.fr



Étienne TRÉOL
Thermicien | PV
02 33 77 30 21
06 10 72 58 93
etienne.treol@sdem50.fr



François HERPIN
Thermicien | Chaufferies
02 33 77 30 24
06 03 19 57 59
francois.herpin@sdem50.fr



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

Certificats d'Économies d'Énergie

Une valorisation qui profite à tous

Plateforme CEE



- ▶ Le SDEM50 propose aux collectivités de la Manche, en partenariat avec EDF, une plateforme en ligne pour faciliter la valorisation de leurs CEE.



Les Certificats d'Économies d'Énergie (C2E)



► Les intervenants du SDEM50 : Pôle Énergies



Michel RAULT
Responsable du pôle
06 33 53 95 11
michel.rault@sdem50.fr



Virginie LEGRAND
Assistante administrative
02 33 77 30 20
virginie.legrand@sdem50.fr



Le Conseil en Énergie Partagé

La mutualisation des compétences

Conseil en Energie Partagé



Conseil en Energie Partagé



Réalisation de bilans énergétiques en vue d'établir un plan d'action sur le patrimoine public,



Aide au financement pour l'installation d'outils de supervision,



Accompagnement au titre de conseil dans les travaux de rénovation,



Démarche cohérente et essentielle avec un schéma directeur immobilier

Le Conseil en énergie partagé



▶ Les intervenants du SDEM50 : les thermiciens du Pôle Énergies



Michel RAULT
Responsable du pôle
06 33 53 95 11
michel.rault@sdem50.fr



François HERPIN
Thermicien
02 33 77 30 24
06 03 19 57 59
francois.herpin@sdem50.fr



Pierre LECARDONNEL
Thermicien
02 33 77 30 22
pierre.lecardonnell@sdem50.fr



Valérie MARTIN
Thermicien
02 33 77 30 18
06 21 11 94 20
valerie.martin@sdem50.fr

Le Conseil en énergie partagé



- ▶ Les intervenants du SDEM50 : les techniciens du Pôle Énergies



Nicolas REQUIER
Thermicien
02 14 16 00 51
nicolas.requier@sdem50.fr



Étienne TRÉOL
Thermicien
02 33 77 30 21
06 10 72 58 93
etienne.treol@sdem50.fr



Louis BRETON
Apprenti Thermicien
02 33 77 18 95
louis.breton@sdem50.fr



Antoine GRANDIN
Apprenti Thermicien
02 33 77 18 95
antoine.grandin@sdem50.fr



Actions de Sensibilisation

Changer les habitudes

Sensibilisation CEP



- ▶ Watty à l'école, le programme de sensibilisation aux économies d'énergies destiné aux enfants, financé par le mécanisme des CEE.
- ▶ Sensibiliser les plus jeunes au développement durable est déterminant pour faire changer les mentalités et les habitudes. À l'école, Watty, est un véritable programme d'éducation au développement durable qui contribue à faire des enfants de véritables éco-citoyens.




Lutte contre la précarité énergétique




Aujourd'hui, plus de 5 millions de ménages modestes en France éprouvent des difficultés à payer leur facture d'énergie.

- ▶ Le SDEM50 accompagne et sensibilise les usagers aux économies d'énergies, à la bonne gestion de leur budget énergétique et à la lutte contre la précarité énergétique,
- ▶ Trois permanences d'accueil sur le territoire de la Manche.

JOURNÉE
CONTRE 
PRÉCARITÉ 10 NOV 2021
ÉNERGÉTIQUE



sdem50  Une action commune
SDEM50
& **Astre Services**

> **Éléonore, mère célibataire de la petite Margot n'a pas entendu parler du chèque énergie.**

Médiation
Information

Factures d'énergie
Chèque énergie
Maîtrise de l'énergie

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE
SOUTIEN AUX USAGERS
Comprendre et maîtriser ses dépenses énergétiques

Permanences
Astre Services
Sur rendez-vous
au 02 33 93 31 23 ou 06 09 15 52 73
à Avranches, Coutances & Quettehou

Les actions de sensibilisation



- ▶ Les intervenants du SDEM50 : Service animation du Pôle Énergies



Gilles MARIN
Chargé d'Animations
02 33 77 82 62
06 10 72 89 40
gilles.marin@sdem50.fr



Michel RAULT
Responsable du pôle
06 33 53 95 11
michel.rault@sdem50.fr



Mise à disposition de données

Le SDEM50 au service des collectivités

Mise à disposition de données

- ▶ Système d'Information Géographique
 - ▶ Mise à disposition d'un Web SIG mutualisé :
 - ▶ Cadastre,
 - ▶ Réseau électrique,
 - ▶ Réseau éclairage public,
 - ▶ Réseau Gaz
 - ▶ Infos environnementales...



► Les intervenants du SDEM50 : le service SIG



Sébastien VORON
Administrateur SIG
02 33 77 82 64
06 24 75 78 30
sebastien.voron@sdem50.fr

A promotional banner for the SIG SDEM50. It features a dark blue background with a grid pattern. On the left, a laptop displays a map with red lines representing infrastructure. The text "Système d'Information Géographique" is prominently displayed in white, with "RÉSEAUX ÉLECTRIQUE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES..." below it. A call to action reads "Demandez votre code d'accès au SIG auprès du SDEM50". On the right, the SIG SDEM50 logo is shown, and the text "ACCÈS GRATUIT pour tous les membres du syndicat" is written in yellow and white.



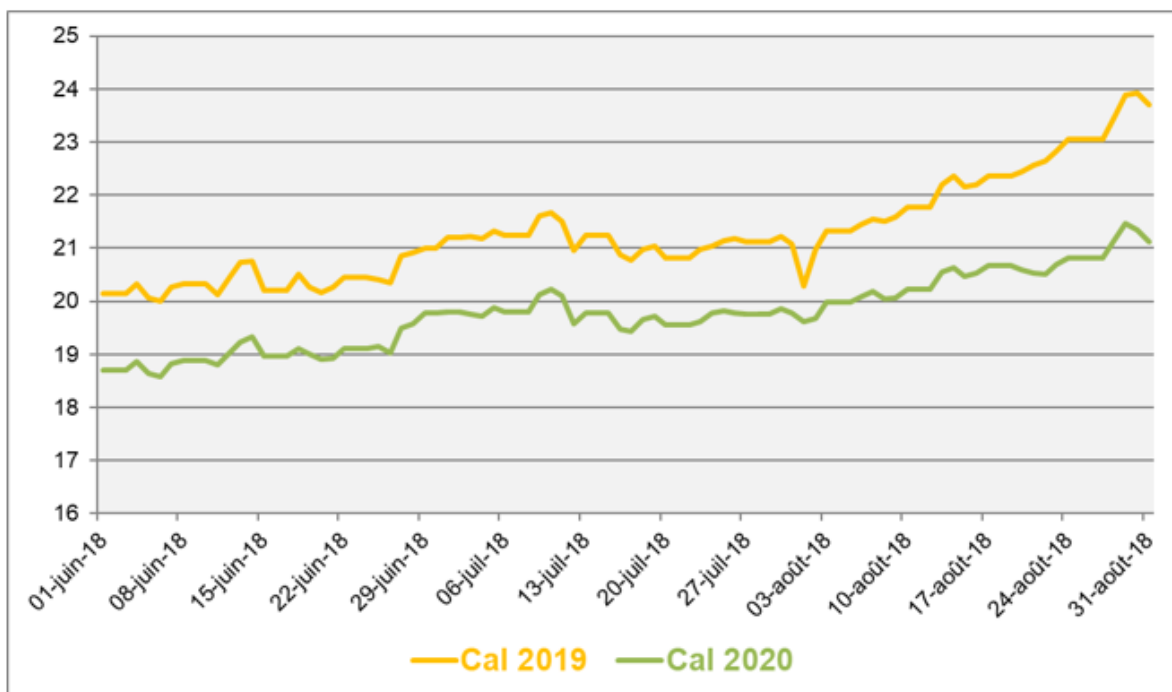
Achats groupés d'énergies

L'énergie moins chère ensemble

Groupement achat énergie



- ▶ Le SDEM50 propose un groupement d'achat d'électricité à l'échelle du département,
- ▶ Il recense aussi tous les contrats gaz en groupement avec le CD50.



Source : EEX

L'achat d'Énergie



- ▶ Les intervenants du SDEM50 : le Pôle Commande Publique & Juridique | le Pôle Énergies



John RAULT
Responsable du pôle CP & Jur.
02 33 77 30 16
john.rault@sdem50.fr



Pierre LECARDONNEL
Thermicien
02 33 77 30 22
pierre.lecardonnell@sdem50.fr

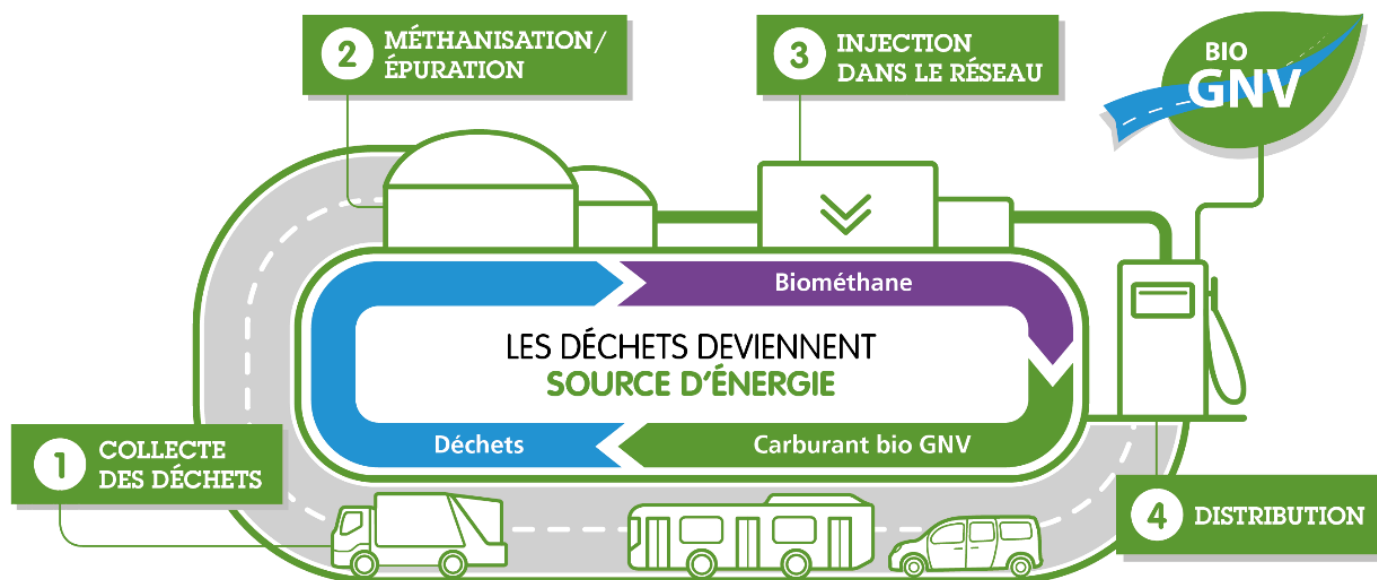


La mobilité durable

Réduire l'impact environnemental des déplacements

Mobilité bio GNV

- Réalisation de stations bio GNV dans le cadre de la compétence gaz et du développement de la méthanisation.



Mobilité Hydrogène

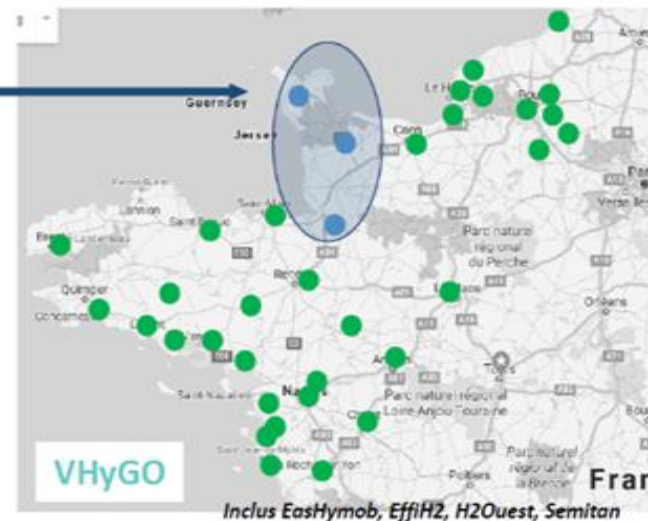
- ▶ Partenaire de la Région, du Département de la Manche et des intercommunalités pour développer un écosystème sur la mobilité Hydrogène

H2 Grand Ouest, initiative VHyGO

Acteurs de l'initiative :



ETHyr CoManche,
un maillon clef
du corridor
hydrogène Grand
Ouest



- **Maillage** du territoire (au-delà des frontières régionales, départementales...)
- Équipement **standard** bi-pression
- **Mutualisation** des infrastructures

Mobilité Electrique



► Service de recharge pour véhicules électriques (e-charge50) :

- Le SDEM50 partenaire des villes d'Avranches, Cherbourg en Cotentin et Saint-Lô,
- 135 bornes 22kVA
- 2 bornes recharges accélérées 100kVA
- + de 500 abonnés au 01/08/2021
- 15 000 recharges entre le 1er janvier et le 31 août 2021, 257 700 kWh délivrés soit un équivalent de 1 718 000 kms parcourus



e-charge₅₀
Faites le plein d'Énergie

La compétence



- ▶ Les intervenants du SDEM50 : service GNV & H2 | Pôle IRVE



Hervé LE SAINT
Chargé de Mission
Gaz Naturel & Renouvelables
06 16 73 89 21
herve.lesaint@sdem50.fr



Frédéric BLOSSE
Responsable pôle IRVE
02 33 77 01 02
06 18 27 54 32
e-charge50@sdem50.fr



Schéma directeur de déploiement des bornes de recharge

SDIRVE

État des lieux

- ▶ Dans la Manche, 139 bornes ouvertes au public dont 137 opérées par e-charge50
- ▶ e-charge50 est la marque déposée par le SDEM50 pour opérer les bornes de recharge mises en œuvre par :
 - ▶ AVRANCHES : 3 bornes normales,
 - ▶ CHERBOURG-EN-COTENTIN : 22 bornes normales,
 - ▶ SAINT-LÔ : 7 bornes normales
 - ▶ SDEM50 : 103 bornes normales et 2 bornes rapides,

A ce jour, 84 communes (97 communes déléguées), ont transféré leur compétence IRVE au SDEM50.



Objectifs du SDIRVE ?



- ▶ Le schéma directeur (SDIRVE) a pour objet de parvenir à une offre de recharge suffisante sur le territoire,
- ▶ Les objectifs sont fixés à 3 et 5 ans.
- ▶ Le SDIRVE définit un dispositif de suivi et d'évaluation.
- ▶ Le SDIRVE est revu tous les 3 ans.

Intérêts du SDIRVE



- ▶ Le SDIRVE permet de :
 - ▶ Planifier, coordonner et optimiser le déploiement des bornes de recharge ouvertes au public en fonction des besoins, et de leur exploitation,
 - ▶ Identifier et mobiliser les financements nécessaires à ce déploiement,
 - ▶ En outre, le SDIRVE permet de diminuer la participation aux raccordements.

- ▶ Conséquences pour les bornes non identifiées dans le SDIRVE :
 - ▶ Absence de financements dédiés,
 - ▶ Contraintes pour intégrer les systèmes mutualisés de gestion et d'exploitation des infrastructures existants.

Qui réalise le SDIRVE ?



- ▶ Le SDIRVE tient compte des politiques mobilité et environnementales existantes (SRADDET, PCAET, PDM,...).
- ▶ Le SDIRVE peut exceptionnellement être réalisé par les communes exerçant simultanément la compétence AODE et la compétence IRVE.
- ▶ Toutefois pour être pertinent, le SDIRVE doit être réalisé à une maille géographique assez large (la maille départementale est judicieuse).
- ▶ Selon le ministère de la Transition Écologique, **les syndicats d'énergies**, souvent à la maille départementale et déjà titulaires de la compétence IRVE pour une part significative de leur territoire, sont naturellement conduits à réaliser ces schémas directeurs.

Qui réalise le SDIRVE?



- ▶ À ce jour, les collectivités de la Manche répondant aux critères pour réaliser un schéma directeur sont donc :
 - ▶ 6 communes exerçant directement la compétence AODE.
 - ▶ Le SDEM50 pour l'ensemble de ses communes adhérentes sous réserve du transfert de la compétence IRVE.

Proposition du SDEM50

e-charge₅₀



- ▶ Le SDEM50 propose donc de réaliser ce schéma directeur, pour l'ensemble de ses communes adhérentes, en concertation avec :
 - ▶ Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (les 8 EPCI de la Manche) qui organisent la mobilité sur leur territoire,
 - ▶ Les gestionnaires de la voirie (DIRNO, CD50, Intercommunalités et communes) pour un choix des sites en fonction des types de voirie concernées,
 - ▶ Le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS) pour une implantation judicieuse par rapport aux capacités du réseau électrique,
 - ▶ La Région Normandie en tant que chef de file sur le thème de la mobilité.



Frédéric BLOSSE
Responsable pôle IRVE
02 33 77 01 02
06 18 27 54 32
e-charge50@sdem50.fr



<http://www.e-charge50.fr>

Contact : Pôle Gestion-Maintenance IRVE
02 33 77 30 25 / frederic.blosse@sdem50.fr

Décret tertiaire



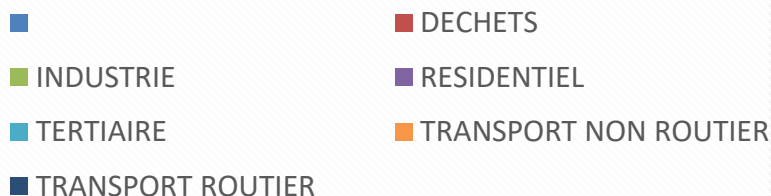
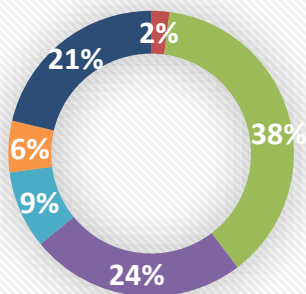
Rénovation Énergétique

Focus sur le décret tertiaire

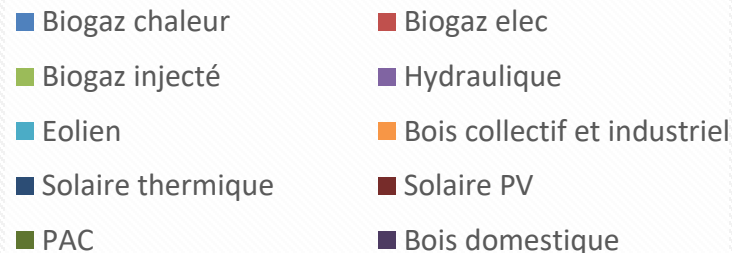
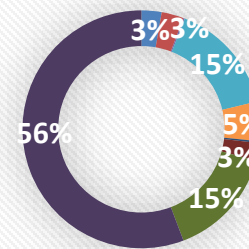
Contexte énergétique de la Manche



Consommations Manche 2018



Production EnR Manche 2019

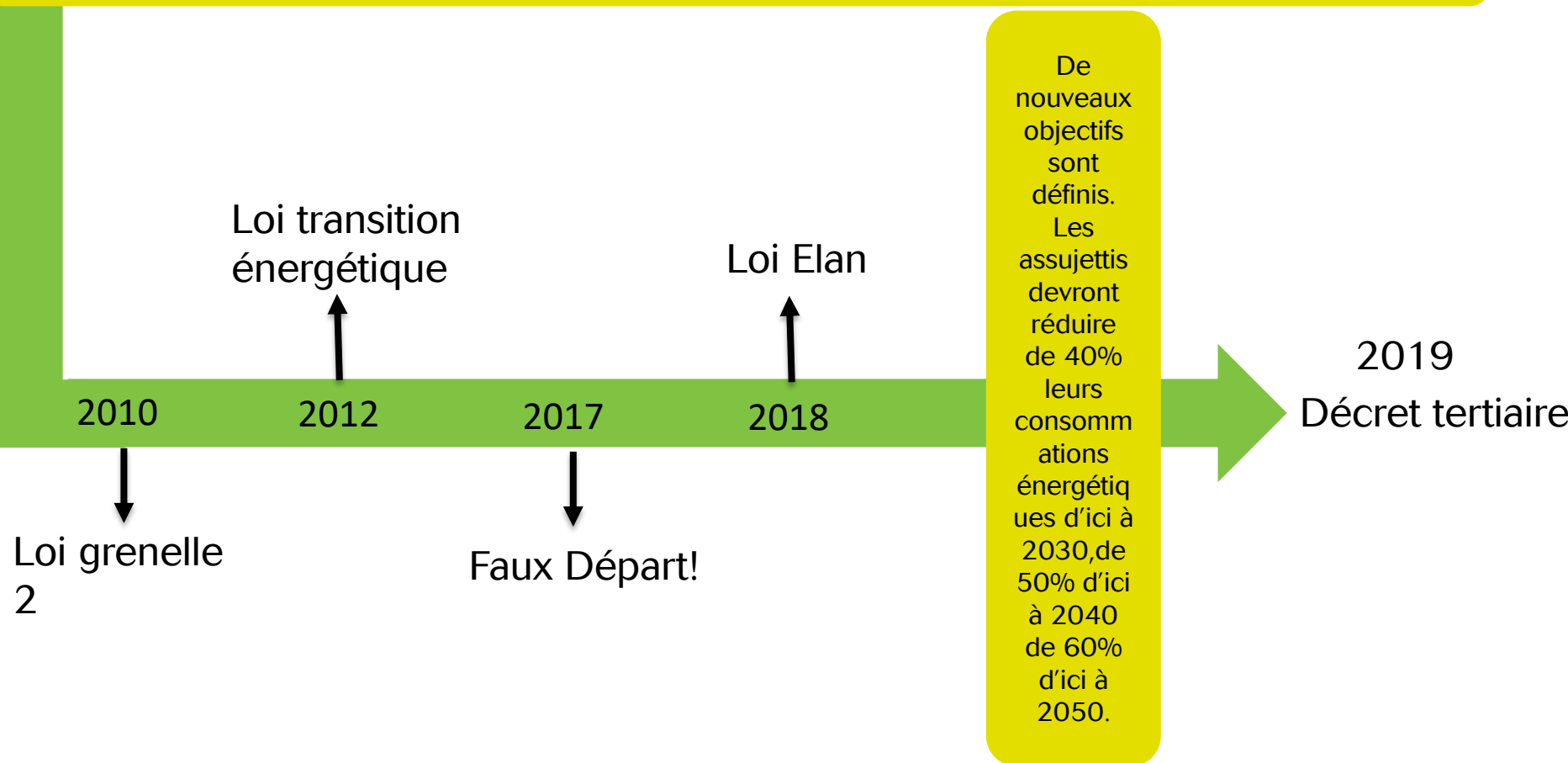


Dans la Manche, le secteur du bâtiment représente 33 % de la consommation devant le transport qui en totalise 27%.

Le bois énergie 1^{ère} source d' EnR de notre département.

Contexte législatif

Depuis 1990, la consommation énergétique des bâtiments en France a augmenté de 29%, ce qui représente 7% des émissions de gaz à effet de serre nationales (chiffre 2017).

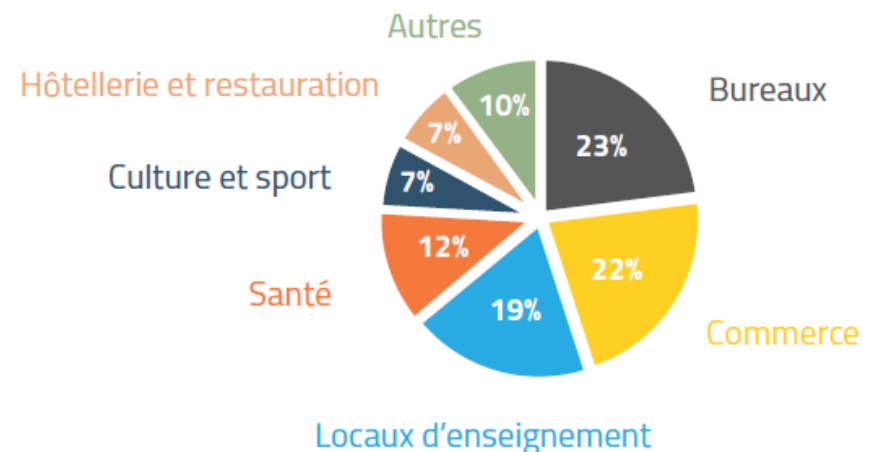


Quels bâtiments sont concernés ?

- ▶ Le secteur tertiaire est un vaste ensemble hétérogène de **973 millions de m² chauffés** où différents types d'actions peuvent être menées pour réaliser des économies d'énergie.
- ▶ Des bâtiments sportifs aux commerces ou aux bureaux, il regroupe **plusieurs sous-secteurs**, avec des modes constructifs, des usages, des surfaces, des problématiques, des besoins et des objectifs différents.



La surface des bâtiments tertiaires est aujourd'hui répartie entre le secteur public qui en possède 1/3 et le secteur privé qui détient les 2/3 restants.



Quels bâtiments sont concernés ?



Bureaux



Bâtiments des collectivités



Locaux tertiaires des industriels



Gares et aéroports



Bâtiments de santé



Commerces (centres commerciaux...)

- ▶ Les bâtiments, les parties de bâtiments ou les ensembles de bâtiments qui existent à la date de publication de la loi ELAN.
- ▶ Surfaces supérieures à 1000 m² (Surface Plancher).
- ▶ Le décret tertiaire prend en compte la notion de vie de l'immeuble, ainsi l'obligation de rénovation perdure même si la surface de l'immeuble consacrée aux activités tertiaires devient inférieure à 1 000m².

Cela comprend :



Local tertiaire situé dans un bâtiment mixte dont la surface est \geq à 1000m²



Bâtiments tertiaires < à 1000m² situés sur une même unité foncière ou sur un même site dont le cumul des surfaces est \geq à 1000m².

Unité foncière : même propriétaire et continuité foncière

Éléments importants

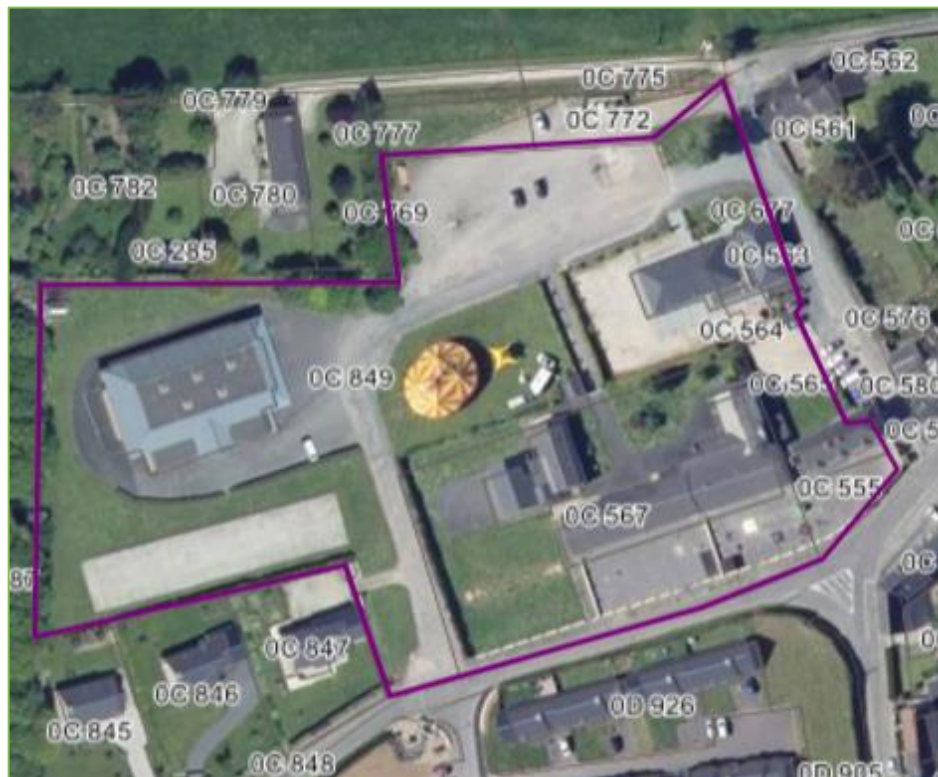
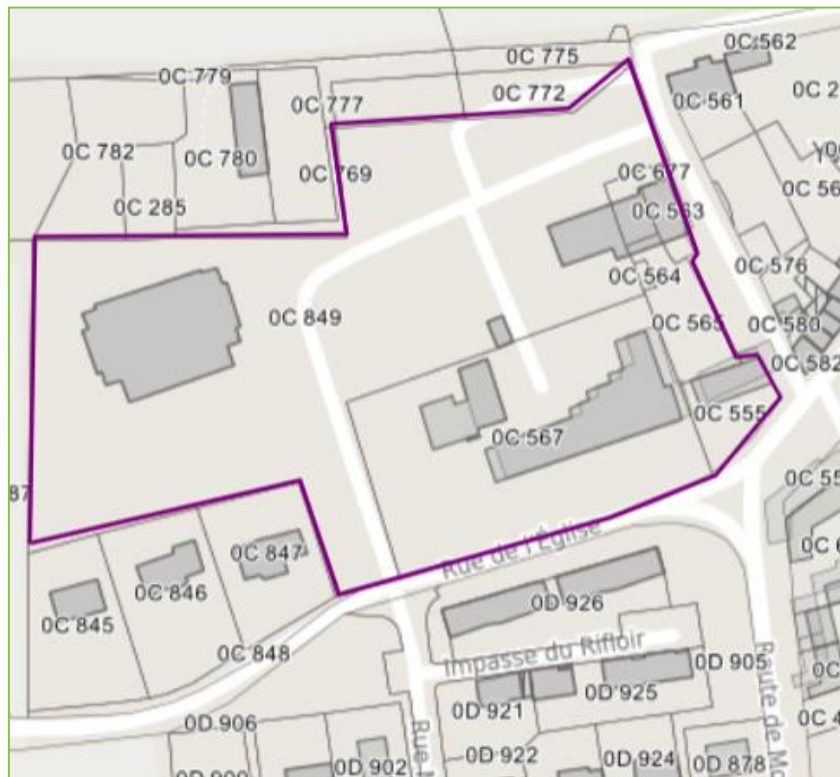


- ▶ Surface plancher : la surface de plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, **dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m.**
- ▶ Unité foncière : une **unité foncière** est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.
 - ▶ Exemple : un groupe scolaire avec une école maternelle et une école primaire,
 - ▶ Certains de ces bâtiments peuvent faire moins de 1000m² (voire par exemple 2 bâtiments de 400m² et 601m² mais c'est la somme des 2 qui sera prise en compte.

Exemple : Quettehou



Exemple : Yvetôt-Bocage



Qui est concerné ?



- ▶ Les propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé,
- ▶ **Les collectivités locales,**
- ▶ Les services de l'état,
- ▶ Les professionnels du bâtiment,
- ▶ Les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre,
- ▶ Les bureaux d'études thermiques,
- ▶ Les sociétés d'exploitation,
- ▶ Les gestionnaires immobiliers,
- ▶ Les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie.

Qui est exempté ?

- ▶ Plusieurs typologies de bâtiments ne sont toutefois, pas soumises à l'obligation, à savoir :
 - ▶ Les constructions ayant un permis de construire précaire (d'utilisation égale ou inférieure à deux ans),
 - ▶ Les bâtiments destinés au culte,
 - ▶ Les bâtiments destinés à la défense, sécurité civile ou sûreté intérieure du territoire.

Exceptions :



Constructions provisoires



Lieux de culte



Défense, sécurité civile,
sûreté intérieure

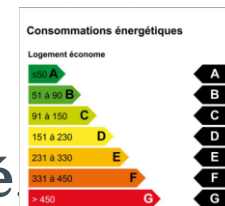
Deux choix possibles

- ▶ Le décret tertiaire fixe, pour les bâtiments assujettis, et pour chacune des années 2030, 2040 et 2050, deux types d'objectifs de réduction de la consommation énergétique :
 - ▶ **Un objectif en valeur relative** : niveau de consommation d'énergie finale réduit, respectivement, de :

OU



- ▶ **Un objectif en valeur absolue** : niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie.



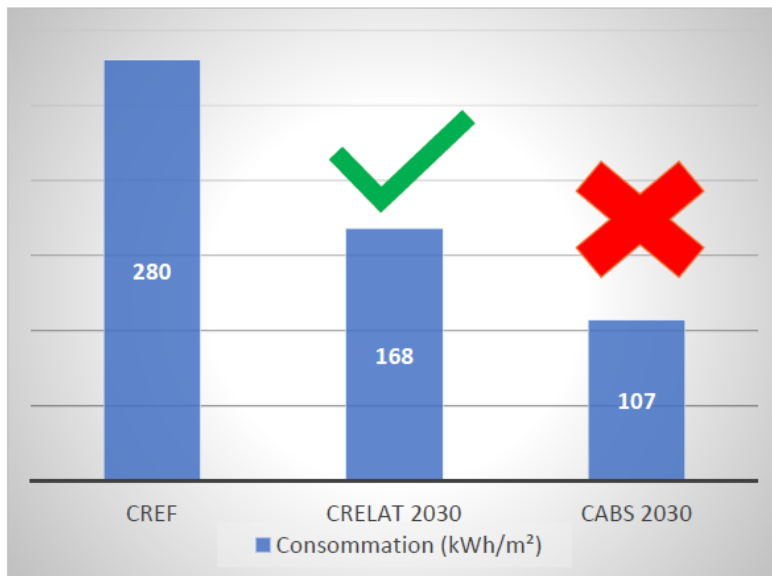
Niveau de consommation inférieur à un seuil **fixé par arrêté**.

L'année de référence

- ▶ Afin de répondre à ces objectifs, les obligés doivent définir une année de référence. Il s'agit de l'année sur laquelle l'ADEME se basera pour vérifier l'atteinte des objectifs de réduction des consommations.
- ▶ Cette année de référence doit correspondre à une année pleine d'exploitation (12 mois consécutifs) et doit se situer entre 2010 et 2019.
 - ▶ Exemple : consommations du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 => année 2015

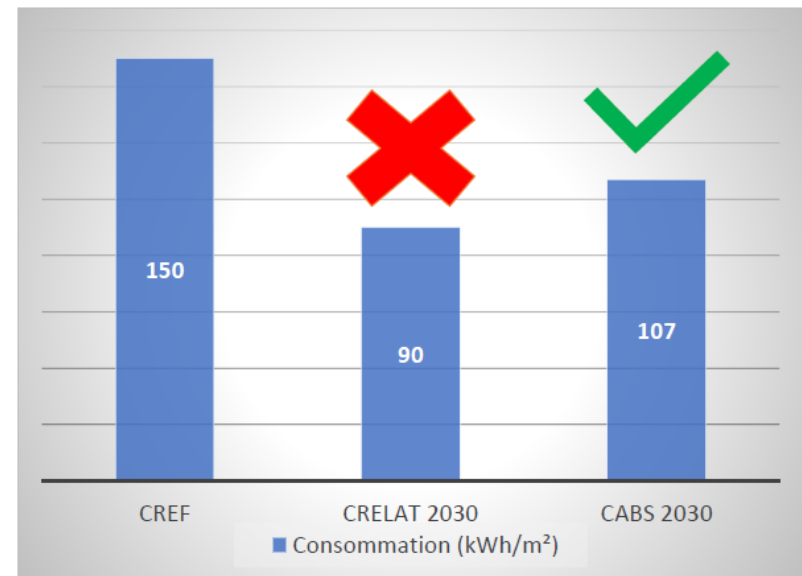
Exemple pour un bâtiment de bureaux

Choix de l'objectif relatif pour 2030



Convient notamment aux bâtiments anciens
Non-rénovés

Choix de l'objectif absolu pour 2030



Convient notamment aux bâtiments récents (RT2012)

Informations à transmettre

- ▶ Chaque assujetti devra transmettre ses consommations énergétiques sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME :
 - ▶ **OPERAT** (pour Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire).

Administratives et bâtementaires

Informations sur la société et sur le référent
- Données bâtementaires (adresses, références foncières...)



Données sur la situation de référence

Année de référence (sauf 2020) - Consommations d'énergie de l'année de référence - Indicateurs d'intensité d'usage



Consommations d'énergie

Consommations annuelles d'énergie par type d'énergie et les indicateurs d'intensité d'usage correspondants



- ▶ Lorsque l'assujetti réalise la déclaration de ses données de consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT, celle-ci lui délivre une attestation annuelle.
- ▶ L'attestation est complétée par la notation «Éco Énergie Tertiaire».



FEUILLE GRISE

Le niveau de consommation énergétique annuelle est en augmentation sans qu'il n'y ait eu de justification (modulation en fonction du volume d'activité)



FEUILLE ORANGE

Le niveau de consommation énergétique annuelle est situé en dessous du niveau de la consommation énergétique de référence mais au-dessus du fuseau enveloppe (+10% -10 %) de la droite de tendance.



1 FEUILLE VERTE

Le niveau de consommation énergétique annuelle est situé dans le fuseau enveloppe (+10% -10 %) de la droite de tendance.



2 FEUILLES VERTES

Le niveau de consommation énergétique annuelle est situé en dessous du fuseau enveloppe (+10% -10 %) de la droite de tendance.



3 FEUILLES VERTES

Le niveau de consommation énergétique annuelle est situé en dessous de l'objectif (exprimé en valeur absolue Cabs), le cas échéant modulé.



Le Ministère de la Transition Ecologique a annoncé lors d'un webinaire le 17 juin dernier le report de la première échéance du Décret Tertiaire. Ainsi, les données de consommations énergétiques devront être saisies sur la [plateforme OPERAT](#) avant le 30 septembre 2022 et non 2021. Ce report offre la possibilité aux assujettis de mieux se préparer pour [répondre aux objectifs](#) fixés par le dispositif.

- **Aujourd'hui**: création de votre compte sur la plateforme [OPERAT](#) de l'ADEME.
- **31 décembre 2021**: déclaration de votre patrimoine et de ses consommations annuelles (de manière automatique ou manuelle via un fichier Excel). Import de vos données de consommations via les gestionnaires de réseau de distribution.
- **01 avril 2022**: vous aurez la possibilité d'entrer votre année de référence ainsi que votre calcul des objectifs.
- **01 juillet 2022**: génération de votre attestation annuelle et contrôles (pour les agents de l'état).
- **30 septembre 2022**: date limite pour effectuer vos déclarations (consommations annuelles de 2020 + 2021 et choix de l'année de référence).
- **01 janvier 2023** : vous pourrez connecter votre logiciel de management énergétique avec la plateforme OPERAT.

Publication, affichage et sanctions



- ▶ Les résultats devront être affichés dans chaque bâtiment assujéti à l'obligation, dans un lieu visible et facilement accessible et devront présenter :
 - ▶ La consommation de référence,
 - ▶ La consommation d'énergie finale au cours des 3 années écoulées,
 - ▶ Les objectifs des échéances passées et l'objectif à atteindre pour la prochaine échéance.

Publication, affichage et sanctions



▶ Mise en demeure

- ▶ Mise en demeure du Préfet pour mise en conformité dans les 3 mois,

▶ Dispositif de « Name & Shame ».

- ▶ Cette dispositif a pour objectif de répertorier le nom des assujettis qui ne se seraient pas acquittés de leurs obligations en publiant les mises en demeure sur un site de l'Etat,



▶ Sanction financière

- ▶ En cas de non-respect des obligations, les assujettis s'exposent à une amende administrative au plus égale à 1 500 € pour les personnes physiques et à 7 500 € pour les personnes morales.

Pour résumer



- ▶ Définissez votre périmètre et les bâtiments éligibles au Décret Tertiaire,
- ▶ Récupérez vos consommations d'énergie depuis 2010,
- ▶ Vérifiez la complétude des données,
- ▶ Identifiez l'année de référence pour chaque bâtiment,
- ▶ Déposez vos informations sur la plateforme OPERAT.



- ▶ Choisissez votre méthode de réponse (en % ou en valeur absolue),
- ▶ Évaluez si vous êtes éligibles aux modulations possibles :
 - ▶ Si vous êtes éligibles :
 - ▶ préparez votre argumentation technique et financière,
 - ▶ Si vous ne l'êtes pas :
 - ▶ définissez votre plan d'actions pour atteindre vos objectifs et déposez-le sur la plateforme OPERAT.

Pour résumer



- ▶ Mettez en œuvre votre plan d'actions et réajustez le si besoin :
 - ▶ Suivez l'évolution de vos consommations et de vos objectifs,
 - ▶ Déposez vos résultats sur OPERAT.

Que propose le SDEM50?



Réalisation d'un audit énergétique

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique



Élaboration d'un plan d'actions



Passage à l'acte sur les actions d'efficacité énergétique

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

Réflexion à la mise en place d'outils de financements



Suivi des consommations énergétiques





Michel RAULT
Responsable du pôle
06 33 53 95 11
michel.rault@sdem50.fr



<http://www.sdem50.fr/le-cep.html>



Contact : Service Energie

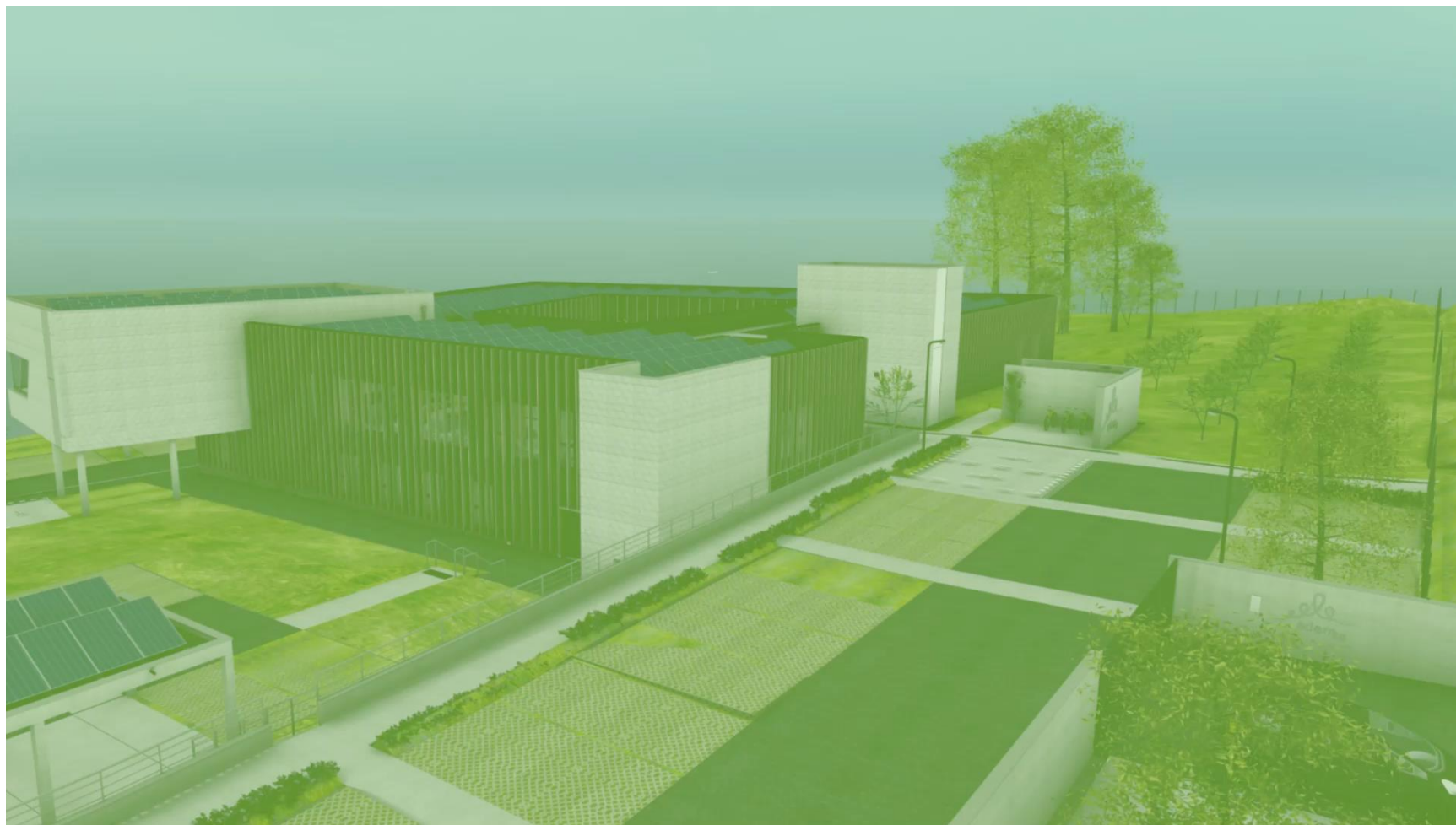


Actualité du SDEM50

Le nouveau siège du SDEM50



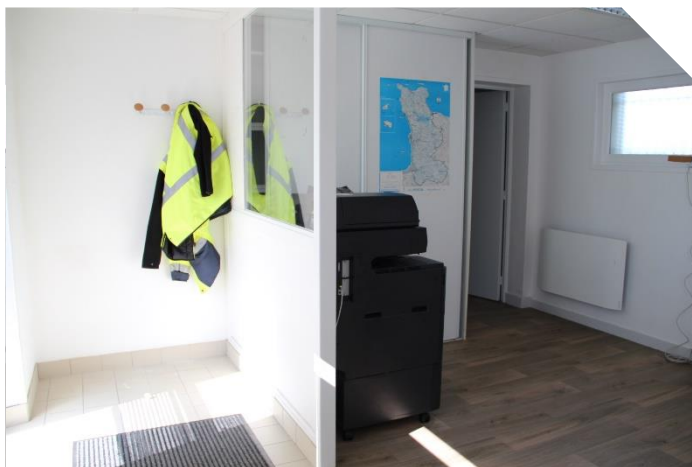
Le nouveau siège du SDEM50



Une nouvelle antenne



- ▶ L'Antenne du SDEM50, située dans le Cotentin, a déménagé place Albert Pèlerin à Montebourg (ancien centre des finances publiques à côté de la borne e-charge50) depuis le 15 juin 2021.





Une idée, un projet !

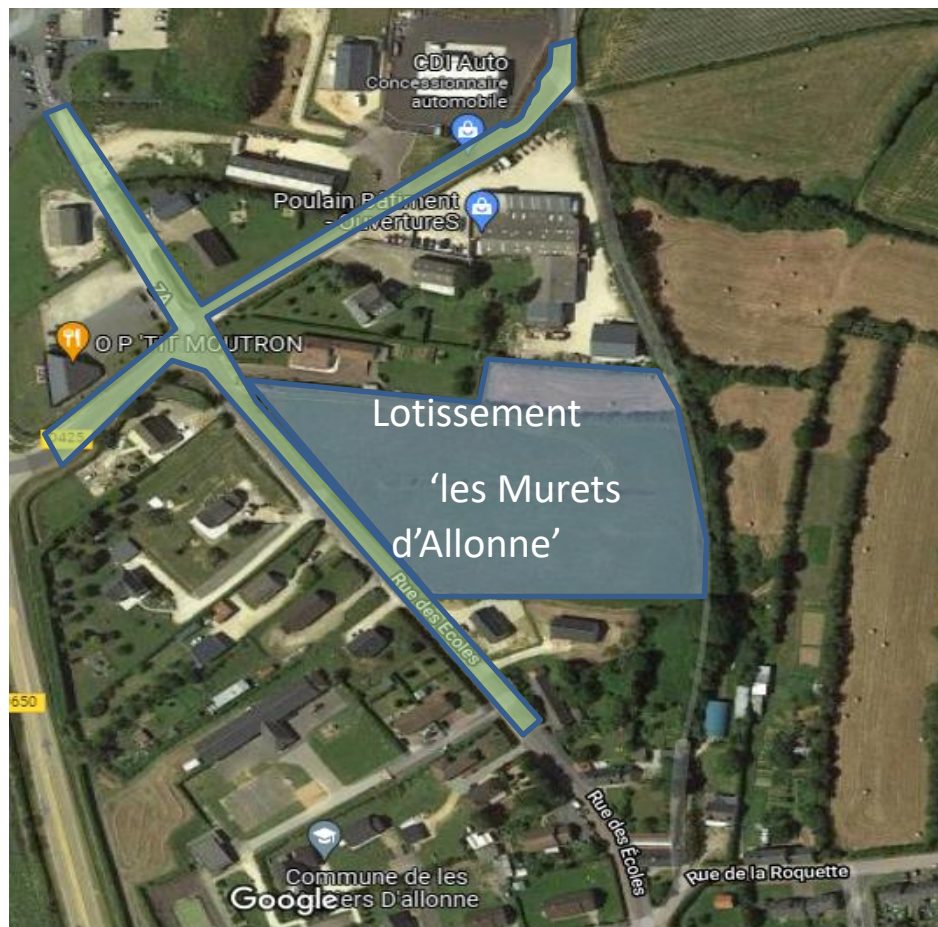
Ensemble innovons pour demain.

LES MOITIERS D'ALLONNE

Le nord du bourg et le lotissement « les Murets d'Allonne »



Autonomes au niveau de l'éclairage public



Le projet



- ▶ Au travers du Conseil en Énergie Partagé (CEP), le SDEM50 accompagne les petites et moyennes communes . La commune des Moitiers a ainsi pu bénéficier de l'expertise du SDEM50 dans le montage technique du projet .
- ▶ Ayant transféré sa compétence en matière d'éclairage public , les Moitiers ont également profité de précieux conseils dans ce domaine.
- ▶ Le projet a été financé sur les fonds propres de la commune avec une aide du Département dans le cadre de la DETR.

La réalisation

Bâtiment communal équipé de panneaux photovoltaïques



Armoire contenant des batteries chargées par les panneaux photovoltaïques qui restitueront l'énergie accumulée aux candélabres durant la nuit

La réalisation



Zone nord du bourg et futur lotissement soit un total d'une vingtaine de candélabres (dont une partie dans le lotissement équipée de détecteurs)

Le fonctionnement



- ▶ Les panneaux photovoltaïques **chargent des batteries qui restituent la nuit leur énergie** aux candélabres équipés de Leds peu gourmandes en énergie.
- ▶ Si durant les nuits d'hiver la ressource s'épuise, le réseau reprend la main, mais durant l'été **le trop plein d'énergie est réinjecté sur le réseau.**



Des outils d'information

À votre disposition...

Des outils d'information



- ▶ 2 sites internet
 - ▶ www.sdem50.fr
 - ▶ www.echarge50.fr
- ▶ 1 compte Facebook
 - ▶ @sdem50
- ▶ 1 compte Twitter
 - ▶ @sdem_50
- ▶ 1 compte LinkedIn
 - ▶ @sdem50
- ▶ 1 chaîne Youtube
 - ▶ Communication SDEM50
- ▶ Newsletter à destination des délégués via email...



Et bientôt...



- ▶ Une cartographie des travaux, disponible sur le site internet du syndicat www.sdem50.fr,
 - ▶ Informer les délégués des travaux en cours sur leur commune,
 - ▶ Infos disponible également pour la population.
 - ▶ Sans code d'accès,
 - ▶ Envoi d'une alerte email, lors de la MAJ de la cartographie aux délégués des communes.

Exemple de la cartographie

Rechercher une commune :



LES PIEUX

Travaux d'extension des réseaux, place de l'église, réalisés par l'entreprise INEO

Dates prévisibles des travaux : du 01/09/21 au 31/10/21

Travaux en cours



Extension



Sécurisation/
renforcement



Effacement

Études en cours



Extension



Sécurisation/
renforcement



Effacement

Contact



- ▶ Les intervenants du SDEM50 : le service Communication



Lise BOURDON
Responsable Communication
02 33 77 01 00
06 10 72 96 54
lise.bourdon@sdem50.fr

Merci à tous,

GATTEVILLE - LE - PHARE

La Manche, c'est branché !



Faites le plein d'énergie avec les bornes de recharge pour véhicules électriques.



131 raisons pour découvrir la Manche.
bornes

www.e-charge50.fr



SDem50.fr



SDem50



@sdem_50



sdem50